

Division des personnels enseignants du  
1<sup>er</sup> degré

DPE/143/2024-2025/CD

Affaire suivie par :  
Valérie LORNE  
Catherine DUQUESNOY  
Tel : 03 25 76 22 53  
Tél : 03 25 76 22 39  
Mél : [mouvement-aube@ac-reims.fr](mailto:mouvement-aube@ac-reims.fr)  
Mél : [dpe10-1@ac-reims.fr](mailto:dpe10-1@ac-reims.fr)

ESPACE BEGAND  
12 rue Bégand  
10000 Troyes

TROYES, le 31 mars 2025

L'inspectrice d'académie, directrice académique  
des services départementaux  
de l'Éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école,  
les chefs d'établissement et les directeurs  
d'établissement spécialisé

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1<sup>er</sup> degré

S/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs  
de l'Éducation nationale

**Objet : Mouvement intra-départemental 2025 des enseignants du 1<sup>er</sup> degré public de l'Aube**

**Références** : Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale parues au BO spécial n° 5 du 31 octobre 2024.

La présente circulaire précise les règles relatives à la mobilité des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré public pour la rentrée 2025.

Toutes les instructions nécessaires à la participation au mouvement intra-départemental sont contenues dans la présente circulaire et son annexe, qui seront publiées dans le répertoire des circulaires de l'Académie de Reims.

Ces documents pourront être consultés par les agents déjà affectés dans le département de l'Aube.

Les agents nouvellement affectés dans le département pourront accéder à ces documents en contactant la Division des Personnels Enseignants du 1<sup>er</sup> degré (DPE) dont les coordonnées se trouvent ci-dessous

Par ailleurs, la DPE de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) de l'Aube, a la volonté d'apporter des réponses personnalisées et un traitement individualisé à chaque situation.  
Dans ce but, elle apporte aux candidats à la mutation, en tant que de besoin, l'aide et les conseils utiles à la formulation des vœux et à la constitution des dossiers.

Coordonnées de la Division des Personnels Enseignants du 1<sup>er</sup> degré (DPE) de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) de l'Aube :

Tél : 03 25 76 22 53 – 03 25 76 22 39

Mél : à l'adresse suivante : [mouvement-aube@ac-reims.fr](mailto:mouvement-aube@ac-reims.fr)

## **1. NOUVEAUTES 2025**

- 1.1 Les postes de direction des écoles de 9 classes et plus sont désormais des postes à profil (cf circulaire des postes à profil parue le 11/03/2025)
- 1.2 Les postes de direction 8 classes sont désormais des postes à exigences particulières (cf circulaire des postes à profil parue le 11/03/2025)
- 1.3 Les postes pour l'accueil et la scolarisation des enfants de moins de trois ans vacants feront l'objet d'un entretien devant une commission à partir du mouvement 2025.
- 1.4 Modification du barème départemental. L'échelon détenu par l'agent au moment du mouvement remplace pour le mouvement départemental 2025 l'Ancienneté Générale de Service (AGS). L'échelon est valorisé par un nombre de points (cf le paragraphe 3 – BAREME 2025).  
En cas d'égalité, le départage se fera via les discriminants (cf. le paragraphe 7).
- 1.5 Pour le mouvement 2025, les enseignants recevront l'accusé de réception avec barème initial, le 30 avril 2025. Cette année, aucun accusé de réception sans barème ne sera envoyé au préalable.

## **2. RAPPEL DES DISPOSITIONS ANTERIEURES**

### **2.1 Liste d'aptitude de direction**

Vous trouverez en page 25 de l'annexe ci-jointe les informations relatives à la liste d'aptitude directeur pour le mouvement 2025.

Afin de prendre en compte les nouvelles conditions de nomination sur les postes de direction, de nouvelles fonctionnalités sont mises à disposition des candidats au moment de la saisie des vœux.

A compter de la campagne 2024, le bouton de demande de réinscription de droit sur la liste d'aptitude de direction d'école est automatiquement affiché si le candidat remplit les deux conditions cumulatives suivantes :

- Faire au moins un vœu concernant un poste de direction
- **Ne plus être inscrit sur la liste d'aptitude de direction au 1<sup>er</sup> septembre 2025.**

Les demandes seront ensuite étudiées par le service gestionnaire après vérification des pièces du dossier de l'agent.

### **2.2 Les postes de direction occupés par des enseignants faisant fonction à l'année**

Pour assurer la continuité pédagogique, les enseignants qui ont été nommés à titre provisoire sur des postes de direction (de 2 à 7 classes) affichés vacants au début des opérations du mouvement 2024 se verront, s'ils le souhaitent, attribuer le poste concerné sous les conditions suivantes :

- Avoir un avis favorable de l'IEN
- Être inscrit sur la liste d'aptitude de directeur en cours de validité
- Participer au mouvement départemental 2025 et inscrire le vœu en rang 1

Pour tous les autres directeurs nommés à titre provisoire, une bonification sera attribuée (cf barème le paragraphe 3 – BAREME 2025).

### **2.3 Enseignant se portant candidat sur son propre poste**

A compter de la campagne 2023, si un agent se porte candidat sur son propre poste, le message d'alerte suivant apparaîtra dans l'application MVT1D :

« Attention, vous avez formulé un vœu sur le poste que vous occupez à titre définitif. Si vous n'êtes pas en mesure de carte scolaire, nous vous invitons à retirer ce vœu car le mouvement ne pourra pas prendre en compte ce vœu ni les suivants ».

### 3. BAREME 2025

Pour le mouvement départemental 2025, le barème utilisé est un barème académique.

Critères	Points	Conditions
<b>Situations familiales</b>		
Rapprochement de conjoint	100	<p>Pour bénéficier des points de rapprochement de conjoint, le <b>1<sup>er</sup> vœu</b> du candidat doit porter sur un vœu correspondant à la <b>commune de la résidence professionnelle du conjoint</b>, si ce vœu existe, ou sur le vœu de la commune la plus proche s'il n'y a pas d'école dans la commune de la résidence professionnelle du conjoint.</p> <p>La bonification pourra être étendue aux vœux suivants, uniquement s'ils se situent toujours dans la même commune. L'enseignant doit être séparé d'au moins 70 km du lieu de travail du conjoint l'année scolaire du mouvement.</p>
Rapprochement pour autorité parentale conjointe	100	<p>Pour bénéficier des points, le <b>1<sup>er</sup> vœu</b> du candidat doit porter sur un vœu correspondant à la commune de scolarisation ou de garde de l'enfant, si ce vœu existe, ou sur le vœu de la commune la plus proche du lieu de scolarisation de l'enfant.</p> <p>La bonification pourra être étendue aux vœux suivants, uniquement s'ils se situent toujours dans la même commune.</p>
Enfants de moins de 18 ans à charge	1	1 point par enfant à charge de moins de 18 ans dans la limite de 3 points
<b>Situations personnelles</b>		
Fonctionnaire (handicap)	BOE 500/700	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>500</b> points sont attribués aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) <b>et/ou plus</b></li> <li>• <b>200</b> points sur les vœux améliorant les conditions de vie sur avis <u>prioritaire</u> du médecin du travail du rectorat <b>ou</b></li> <li>• <b>3 points</b> sur les vœux améliorant les conditions de vie de l'agent sur avis <u>favorable</u> du médecin du travail du rectorat.</li> </ul> <p>Pour bénéficier des points, l'enseignant doit demander en <b>1<sup>er</sup> vœu</b> un poste susceptible d'améliorer ses conditions de vie.</p> <p>La bonification pourra être étendue sur les vœux suivants, dès lors que ces vœux permettent d'améliorer les conditions vie.</p>
Valorisation médicale (tous agents)	3	<p>Pour bénéficier des points, l'enseignant doit demander en <b>1<sup>er</sup> vœu</b> un poste susceptible d'améliorer ses conditions de vie.</p> <p>La bonification pourra être étendue sur les vœux enchaînés suivants, dès lors que ces vœux permettent d'améliorer les conditions vie sur avis du médecin du travail.</p>
Valorisation priorité sociale (tous agents)	3	<p>Pour bénéficier des points, l'enseignant doit demander en <b>1<sup>er</sup> vœu</b> un poste susceptible d'améliorer ses conditions de vie (sur avis de l'assistante sociale des personnels).</p> <p>Les points La bonification pourra être étendue sur les vœux enchaînés suivants, dès lors que ces vœux permettent d'améliorer les conditions de vie sur avis de l'assistante sociale</p>

Education prioritaire																																																																																																							
Affectation REP/REP+	10 ➔ 30	10 points la 3 <sup>ème</sup> année, 20 points la 4 <sup>ème</sup> année 30 points la 5 <sup>ème</sup> année et plus Pour les enseignants nommés à titre définitif et occupant encore un poste REP/REP+ ; possibilité d'interruption.																																																																																																					
Mesures de carte scolaire																																																																																																							
Mesure de carte scolaire	1000/900	1000 points sur le vœu retour dans la même école pour un poste de même nature. Valable 2 années consécutives si l'agent n'obtient pas satisfaction sur l'un de ses vœux dès la première année. 900 points sur les vœux de même nature dans la zone TRS du poste supprimé. Valable 2 années consécutives si l'agent n'obtient pas satisfaction sur l'un de ses vœux dès la première année.																																																																																																					
Expérience et parcours professionnel																																																																																																							
Ancienneté d'échelon	18 ➔ 53	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="4">Ancienneté de service</th> <th rowspan="2">points</th> </tr> <tr> <th>Instituteurs</th> <th>Professeurs des écoles</th> <th>Classe normale</th> <th>Hors classe</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1<sup>er</sup> échelon</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>18</td> </tr> <tr> <td>2<sup>ème</sup> échelon</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>18</td> </tr> <tr> <td>3<sup>ème</sup> échelon</td> <td>2<sup>ème</sup> échelon</td> <td></td> <td></td> <td>22</td> </tr> <tr> <td>4<sup>ème</sup> échelon</td> <td>3<sup>ème</sup> échelon</td> <td></td> <td></td> <td>22</td> </tr> <tr> <td>5<sup>ème</sup> échelon</td> <td>4<sup>ème</sup> échelon</td> <td></td> <td></td> <td>26</td> </tr> <tr> <td>6<sup>ème</sup> échelon</td> <td>5<sup>ème</sup> échelon</td> <td></td> <td></td> <td>29</td> </tr> <tr> <td>7<sup>ème</sup> échelon</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>31</td> </tr> <tr> <td>8<sup>ème</sup> échelon</td> <td>6<sup>ème</sup> échelon</td> <td></td> <td></td> <td>33</td> </tr> <tr> <td>9<sup>ème</sup> échelon</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>33</td> </tr> <tr> <td>10<sup>ème</sup> échelon</td> <td>7<sup>ème</sup> échelon</td> <td></td> <td></td> <td>36</td> </tr> <tr> <td>11<sup>ème</sup> échelon</td> <td>8<sup>ème</sup> échelon</td> <td>1<sup>er</sup> échelon</td> <td></td> <td>39</td> </tr> <tr> <td></td> <td>9<sup>ème</sup> échelon</td> <td>2<sup>ème</sup> échelon</td> <td></td> <td>39</td> </tr> <tr> <td></td> <td>10<sup>ème</sup> échelon</td> <td>3<sup>ème</sup> échelon</td> <td>1<sup>er</sup> échelon</td> <td>39</td> </tr> <tr> <td></td> <td>11<sup>ème</sup> échelon</td> <td>4<sup>ème</sup> échelon</td> <td>2<sup>ème</sup> échelon</td> <td>42</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>5<sup>ème</sup> échelon</td> <td>3<sup>ème</sup> échelon</td> <td>45</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>6<sup>ème</sup> échelon</td> <td>4<sup>ème</sup> échelon</td> <td>48</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>7<sup>ème</sup> échelon</td> <td></td> <td>48</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>5<sup>ème</sup> échelon</td> <td>53</td> </tr> </tbody> </table>	Ancienneté de service				points	Instituteurs	Professeurs des écoles	Classe normale	Hors classe	1 <sup>er</sup> échelon				18	2 <sup>ème</sup> échelon				18	3 <sup>ème</sup> échelon	2 <sup>ème</sup> échelon			22	4 <sup>ème</sup> échelon	3 <sup>ème</sup> échelon			22	5 <sup>ème</sup> échelon	4 <sup>ème</sup> échelon			26	6 <sup>ème</sup> échelon	5 <sup>ème</sup> échelon			29	7 <sup>ème</sup> échelon				31	8 <sup>ème</sup> échelon	6 <sup>ème</sup> échelon			33	9 <sup>ème</sup> échelon				33	10 <sup>ème</sup> échelon	7 <sup>ème</sup> échelon			36	11 <sup>ème</sup> échelon	8 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> échelon		39		9 <sup>ème</sup> échelon	2 <sup>ème</sup> échelon		39		10 <sup>ème</sup> échelon	3 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> échelon	39		11 <sup>ème</sup> échelon	4 <sup>ème</sup> échelon	2 <sup>ème</sup> échelon	42			5 <sup>ème</sup> échelon	3 <sup>ème</sup> échelon	45			6 <sup>ème</sup> échelon	4 <sup>ème</sup> échelon	48			7 <sup>ème</sup> échelon		48				5 <sup>ème</sup> échelon	53		
Ancienneté de service				points																																																																																																			
Instituteurs	Professeurs des écoles	Classe normale	Hors classe																																																																																																				
1 <sup>er</sup> échelon				18																																																																																																			
2 <sup>ème</sup> échelon				18																																																																																																			
3 <sup>ème</sup> échelon	2 <sup>ème</sup> échelon			22																																																																																																			
4 <sup>ème</sup> échelon	3 <sup>ème</sup> échelon			22																																																																																																			
5 <sup>ème</sup> échelon	4 <sup>ème</sup> échelon			26																																																																																																			
6 <sup>ème</sup> échelon	5 <sup>ème</sup> échelon			29																																																																																																			
7 <sup>ème</sup> échelon				31																																																																																																			
8 <sup>ème</sup> échelon	6 <sup>ème</sup> échelon			33																																																																																																			
9 <sup>ème</sup> échelon				33																																																																																																			
10 <sup>ème</sup> échelon	7 <sup>ème</sup> échelon			36																																																																																																			
11 <sup>ème</sup> échelon	8 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> échelon		39																																																																																																			
	9 <sup>ème</sup> échelon	2 <sup>ème</sup> échelon		39																																																																																																			
	10 <sup>ème</sup> échelon	3 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> échelon	39																																																																																																			
	11 <sup>ème</sup> échelon	4 <sup>ème</sup> échelon	2 <sup>ème</sup> échelon	42																																																																																																			
		5 <sup>ème</sup> échelon	3 <sup>ème</sup> échelon	45																																																																																																			
		6 <sup>ème</sup> échelon	4 <sup>ème</sup> échelon	48																																																																																																			
		7 <sup>ème</sup> échelon		48																																																																																																			
			5 <sup>ème</sup> échelon	53																																																																																																			
Poste en ASH pour agents non spécialisés	30 ➔ 50	Pour les enseignants nommés à titre provisoire sur un poste ASH dans le département 30 points la 1 <sup>ère</sup> année 40 points la 2 <sup>ème</sup> année 50 points la 3 <sup>ème</sup> année et plus																																																																																																					

Poste de direction (2 classes et plus) à titre provisoire à l'année sur un poste de direction non vacant au début des opérations de mouvement	<b>30 → 50</b>	<p>Pour les enseignants nommés à titre provisoire à l'année sur un poste de direction non vacant au début des opérations de mouvement</p> <p><b>30</b> points la 1<sup>ère</sup> année  <b>40</b> points la 2<sup>ème</sup> année  <b>50</b> points la 3<sup>ème</sup> année et plus.  <b>Points attribués uniquement sur le vœu correspondant à la direction occupée à titre provisoire</b></p>
<b>Caractère répété de la demande</b>		
Caractère répété de la demande	<b>30 → 40</b>	<p><b>30</b> points dès la deuxième année  <b>35</b> points la troisième année  <b>40</b> points pour la quatrième année et plus</p>
<b>Difficultés de recrutement</b>		
Postes présentant des difficultés particulières	<b>10 → 50</b>	<p><b>10</b> points la 1<sup>ère</sup> année  <b>20</b> points la 2<sup>ème</sup> année  <b>50</b> points la 3<sup>ème</sup> année</p> <p>Pour</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les postes de direction écoles à 1 classe</li> <li>- un intérim sur un poste de direction d'au moins 4 mois</li> <li>- les postes fractionnés 4/4</li> <li>- postes fractionnés avec 0.50 en complément d'un professeur des écoles stagiaire</li> </ul> <p><b>10</b> points  Remplacement en ASH au moins 4 mois pour l'année en cours</p>

#### **POINT D'ATTENTION :**

##### **Situation particulière des écoles primaires :**

Une école primaire regroupe des classes maternelles, élémentaires ou mixtes (par exemple GS/CP). Il existe deux types de supports en école primaire, adjoint maternelle et adjoint élémentaire. Les personnels nommés sur ces supports peuvent exercer dans une classe maternelle, élémentaire ou mixte en fonction de la répartition interne des classes décidée en conseil des maîtres. De ce fait, l'étiquetage des postes « élémentaire » ou « maternelle » dans le cadre du mouvement est indicatif et administratif. Ce principe vaut également pour les postes de décharge de direction d'école primaire.

Aussi il vous est conseillé de faire des vœux sur chacun des supports (élémentaire, maternelle, décharge de direction totale) pour optimiser vos chances d'obtenir un poste dans une école primaire.

#### **4. PRINCIPES ET OBJECTIFS GENERAUX :**

Les affectations des personnels prononcées dans le cadre de ce mouvement intra-départemental doivent garantir, au bénéfice des élèves et de leur famille, l'efficacité, la continuité et l'égalité d'accès au service public de l'Éducation nationale. Un des enjeux de ce processus de mobilité est d'atteindre cet objectif de couverture complète des besoins en ressources humaines, en conduisant une politique de gestion des ressources humaines qualitative qui prenne en compte la situation personnelle et professionnelle des participants.

L'intégralité des orientations générales en matière de mobilité se trouvent dans les lignes directrices de gestion ministérielles et académiques.

Ces lignes directrices de gestion confirment les principes et objectifs auxquels la DSDEN de l'Aube est particulièrement attachée :

- la diversification des parcours professionnels ;
- l'accompagnement des agents dans leur projet de mobilité ;
- la garantie d'un traitement équitable des candidatures, avec des règles de classement transparentes liées à un barème ;
- le respect des priorités de mutation définies par la loi et le règlement.

Dans le respect des objectifs ainsi fixés, les services de gestion seront très attentifs quant aux situations liées aux priorités légales :

- enseignants touchés par des mesures de carte scolaire ;
- enseignants en situation de handicap (BOE) ;
- enseignants justifiant d'une expérience et d'un parcours professionnel (échelon) ;
- enseignants sollicitant un rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant ;
- enseignants exerçant dans les quartiers urbains où se posent des problèmes sociaux et/ou de sécurité particulièrement difficiles ;
- enseignants exerçant dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement ;
- rapprochement de conjoints ;
- enseignants formulant chaque année une même demande de mutation.

Les situations particulières ne relevant pas d'une priorité légale de mutation pourront être prises en compte et bonifiées (le paragraphe 3 – BAREME 2025).

## 5. PERSONNELS CONCERNES :

### 5.1 Participation obligatoire au mouvement :

- L'enseignant dont le poste obtenu à titre définitif, fait l'objet d'une mesure de carte scolaire l'année scolaire à la rentrée 2025.
- L'enseignant qui intègre par voie de mutation ou permutation informatisée le département de l'Aube à la rentrée scolaire 2025 ;
- L'enseignant non titulaire d'un poste et affecté à titre provisoire sur l'année scolaire 2024-2025 ;
- L'enseignant qui réintègre après un détachement, une disponibilité ou un congé de longue durée ;
- L'enseignant partant en stage de spécialisation (ex : CAPPEI) durant l'année 2025-2026 ou ayant suivi un stage de spécialisation durant l'année 2024-2025 ;
- L'enseignant détaché dans le corps des professeurs des écoles ;
- Les professeurs des écoles stagiaires, en formation, inscrits à l'INSPE en 2024-2025.

### 5.2 Participation facultative au mouvement :

- L'enseignant titulaire d'un poste à titre définitif qui souhaite changer d'affectation à la rentrée scolaire prochaine. La non-obtention d'un des postes demandés lors des vœux conduit automatiquement au maintien de l'agent sur le poste actuel. L'agent ne doit pas faire figurer son poste actuel dans la liste de ses vœux) ;
- **L'enseignant nommé à titre définitif souhaitant utiliser la possibilité de renoncement de poste :** l'agent qui souhaite absolument quitter son poste peut effectuer une demande de renoncement avant

le mouvement, soit au plus tard **le 15 avril 2025** ; une information sera adressée à tous les enseignants avant la fin de la période de saisie des vœux.

L'agent doit exprimer ce souhait à l'aide du formulaire en annexe. **Le poste sera considéré comme vacant et sera attribué à un autre enseignant par l'algorithme.** L'agent devra alors suivre les règles définies pour les participants obligatoires et pourra être affecté sur un poste hors vœu s'il n'a pas obtenu satisfaction sur les vœux exprimés.

### **5.3 Situations particulières**

Pour rappel, la note de service du 16 janvier 2025 précisait les modalités de prise en compte d'une situation personnelle difficile, à caractère médical ou social, et des demandes formulées au titre du handicap pour le mouvement intra-départemental 2025.

La date limite pour une prise en compte pour le mouvement 2025 était fixée au 3 mars 2025, délai de rigueur.

## **6. MODALITE DE SAISIE DES VŒUX DE MUTATION**

### **6.1 Saisies des vœux**

L'ensemble des opérations de mouvement (publication des postes, saisie des vœux, publication des résultats) s'effectuera sur la plateforme IPROF.

L'enseignant devra ensuite utiliser MVT1D pour déposer sa demande de mutation intra départementale et suivre sa demande.

Il existe deux possibilités pour exprimer des vœux :

- les vœux sur un poste identifié unitairement ;
- les vœux « groupe » : Plusieurs postes sont proposés dans un même groupe. Formuler un vœu groupe implique pour le participant au mouvement la possibilité d'être affecté sur tout poste du groupe demandé.

Les participants obligatoires au mouvement (sauf les enseignants victimes de carte scolaire), **doivent formuler au moins un vœu « groupe » « MOB »** (mobilité obligatoire).

Si un participant obligatoire ne respecte pas cette condition, il peut être affecté à titre définitif sur un poste hors vœu.

Il est possible de panacher les vœux groupes et les vœux sur un poste.

Il est également possible de classer les postes au sein d'un groupe par ordre de préférence.

**Les enseignants victimes d'une mesure de carte scolaire ne sont pas obligés de saisir un vœu groupe.**

**Un poste demandé et obtenu à l'issue des opérations du mouvement ne pourra plus être refusé.**

La saisie des vœux se fait uniquement par Iprof – SIAM

**du mardi 01 avril 2025 dans la journée au mardi 15 avril 2025 à midi**

Au-delà du **15 avril 2025 à midi**, aucune demande de vœux ne sera prise en compte. Afin d'éviter d'être confronté à des problèmes techniques indépendants de votre volonté, les enseignants souhaitant participer au mouvement sont invités à ne pas attendre les derniers jours pour saisir leurs vœux.

### **5.2 L'accusé de réception**

**Rappel : Pour le mouvement 2025, les enseignants ne recevront pas d'accusé de réception sans barème.**

Le candidat à la mutation recevra :

- **Le 30 avril 2025, dans la journée, un mail lui notifiant qu'un accusé de réception avec barème initial est disponible. Le candidat bénéfice de 15 jours à partir de cette date pour vérifier son barème et solliciter sa correction le cas échéant. Cet accusé de réception avec barème initial doit IMPÉRATIVEMENT être retourné avant le 19 mai 2025 – 12 H 00 (cachet de la poste faisant foi), par tous les candidats après avoir été vérifié, daté et signé, assorti de la mention « lu et approuvé » et de la signature du candidat à la mutation.**

L'enseignant qui souhaiterait annuler sa participation au mouvement, doit retourner l'accusé de réception assorti de la mention « fiche de voeux à annuler » et sa signature avant le **19 mai 2025 – 12 H 00**.

Ces documents devront être impérativement **retournés de préférence par courrier** à l'adresse :

DSDEN de l'Aube – DPE – service mouvement – ESPACE BEGAND – 12 rue Bégand – 10000 Troyes cedex.

Ou par mail à l'adresse [mouvement-aube@ac-reims.fr](mailto:mouvement-aube@ac-reims.fr)

**Il appartient au candidat d'y signaler en rouge sur la première page les situations qui peuvent modifier son barème le cas échéant.**

En effet, le candidat devra indiquer sur l'accusé de réception si, au cours de l'année scolaire actuelle et au cours des années scolaires précédentes, il était :

- enseignant non spécialisé nommé à titre provisoire sur un poste ASH ;
- enseignant affecté sur un poste de direction à une classe ;
- enseignant affecté à titre définitif en Éducation prioritaire, sur un poste plein ;
- enseignant affecté à titre provisoire sur un poste de direction ;
- enseignant affecté sur un poste fractionné 4/4 ou un poste fractionné comprenant au moins 0.50 en complément d'un professeur des écoles stagiaire ;

L'enseignant ayant fait une demande de prise en compte de situation particulière voudra bien l'indiquer également sur la première page de l'accusé de réception.

L'envoi de cet accusé de réception signé est **OBLIGATOIRE** pour participer au mouvement. En effet, celui-ci sert non seulement à confirmer les voeux mais aussi, à signaler des situations qui peuvent modifier le barème retenu.

Tous les points supplémentaires présentés dans le paragraphe 3 – barème 2025, ainsi que les points pour mesure de carte scolaire, seront vérifiés et/ou ajoutés manuellement par la DPE après réception de cet accusé et des justificatifs concernant les éléments de barème que vous souhaitez valoriser.

#### **ATTENTION :**

- **aucun voeu supplémentaire ne peut être ajouté à l'accusé de réception.**
- **la modification de l'ordre des voeux n'est pas autorisée**
- **seules les demandes de suppression de voeu(x) sont autorisées mais uniquement à titre exceptionnel et accompagnées d'un document justificatif. Il appartiendra à l'IA-DASEN d'apprécier si le justificatif fourni donne droit à la suppression d'un voeu.**

#### **7. MODALITES D'ATTRIBUTION DES POSTES**

Les décisions individuelles prises dans le cadre du mouvement départemental donnent lieu à la mise en œuvre d'un traitement algorithmique, dont la finalité est un traitement équitable des candidatures qui prend en compte le parcours professionnel, les situations personnelles et familiales. Un barème défini prend d'abord en compte les priorités légales de mutation auxquelles s'ajoutent des éléments départementaux définis dans les lignes directrices de gestion académiques.

L'annexe à la présente circulaire détaille les éléments pouvant être pris en compte dans le barème.

La modalité générale est l'affectation à titre définitif, sauf pour les enseignants qui sollicitent des postes à exigences particulières et qui ne détiennent pas le titre, la certification ou la liste d'aptitude nécessaire pour l'obtention de ce poste à titre définitif (ex. : enseignant nommé sur un poste de directeur qui n'est pas inscrit sur la liste d'aptitude ou un enseignant non spécialisé nommé sur un poste relevant de l'ASH). Dans ce cas, ils sont nommés à titre provisoire pour une année scolaire.

Ainsi, l'algorithme examine chaque vœu saisi par l'enseignant en fonction de priorités numérotées de 1 à 90 puis en fonction du calcul d'un barème correspondant à un nombre de points. La priorité de base et la plus commune est la priorité « 10 », la priorité « 90 » signifie que le poste n'est pas accessible à l'agent.

L'algorithme du mouvement examine ainsi les vœux des candidats à partir des critères en fonction de l'ordre suivant :

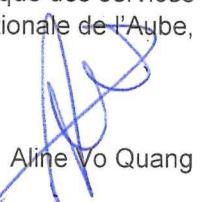
- 1) Priorité croissante
- 2) Barème décroissant
- 3) Rang du vœu croissant
- 4) Sous-rang de vœu croissant
- 5) Discriminant décroissant
  - 1. L'échelon
  - 2. L'ancienneté dans l'échelon
  - 3. L'ancienneté dans les services de l'Éducation nationale
  - 4. aléatoire (discriminant qui renvoie un numéro aléatoire affecté à chaque agent)

Les critères discriminants départagent les candidats ayant les mêmes priorités, le même barème, le même rang et sous rang de vœu.

Le rang du vœu intervient avant les critères discriminants. Il permet de départager notamment les néo-titulaires en fonction de leurs vœux et non sur des critères de départage liés à l'ancienneté.

**Remarque : Des postes peuvent être injectés pendant toute la durée de la saisie des vœux et jusqu'au dernier lancement de l'algorithme.**

L'Inspectrice d'académie,  
Directrice académique des services  
de l'Éducation nationale de l'Aube,

  
Aline Vo Quang

Saisie des vœux	01 avril 2025 dans la journée au 15 avril 2025
Envoi de l'accusé de réception avec barème initial	30 avril 2025 dans la journée
Date limite de retour par le candidat de l'accusé réception du barème initial daté et signé	19 mai 2025 – 12 H 00
Envoi de l'accusé de réception avec barème final	4 juin 2025 dans la journée
Consultation des résultats du mouvement	13 juin 2025 dans la journée